



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Famille, générations et société

Contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF)

entre

la Confédération suisse,

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales,
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

ci-après l'OFAS

et

GERONTOLOGIE CH
Kirchstrasse 24, 3097 Liebefeld

ci-après GERONTOLOGIE CH ou l'organisation

concernant

**les subventions pour l'aide à la vieillesse visées à l'art. 101^{bis} LAVS
pour les années 2024 à 2027**

1. Introduction

1.1 Bases légales

Le présent contrat portant sur l'octroi d'aides financières repose sur l'art. 112c, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst., RS 101), l'art. 101^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) et les art. 222 à 225 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS, RS 831.101). En vertu de ces bases légales, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut conclure un contrat portant sur l'octroi d'aides financières (contrat de prestations) avec des organisations privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale qui soutiennent directement ou indirectement des personnes âgées, en particulier celles qui sont vulnérables.

L'OFAS a édicté des directives pour l'évaluation des requêtes en matière d'aide financière fondées sur l'art. 101^{bis} LAVS pour l'encouragement de l'aide à la vieillesse (LD OrgV ; état : 2017). Ces directives s'appliquent à moins que le présent contrat n'en dispose expressément autrement.

Le présent contrat repose en outre sur les dispositions de la loi sur les subventions (LSu, RS 616.1).

1.2 Portrait et domaine d'activité de l'organisation subventionnée

GERONTOLOGIE CH est une association au sens des art. 60 ss CC. GERONTOLOGIE CH est une organisation professionnelle nationale qui compte environ 1400 membres individuels ou collectifs issus des milieux scientifiques et du secteur de la vieillesse. Politiquement indépendante, elle est neutre sur le plan confessionnel et ne poursuit aucun but lucratif. Active sur l'ensemble du territoire suisse, son siège est sis à l'emplacement de son secrétariat. GERONTOLOGIE CH finance ses dépenses au moyen de contributions des pouvoirs publics (Confédération), de cotisations de ses membres, par le sponsoring et grâce à d'autres recettes. Site Internet : www.gerontologie.ch.

1.3 Objet du contrat

Le présent contrat régit l'octroi d'aides financières à l'association GERONTOLOGIE CH en vertu de l'art. 101^{bis} LAVS, pour les prestations de son choix en faveur des personnes âgées, en vue d'encourager leur autonomie et leur indépendance. Le contrat fixe les objectifs liés à l'octroi des aides financières, le montant des aides par domaine de prestations, les modalités de leur versement, ainsi que les modalités de la surveillance et du controlling.

2. Objectifs (outcomes) des aides financières

L'octroi d'aides financières vise à soutenir différentes activités en vue de l'objectif suivant :

- Permettre aux professionnels de la gérontologie de disposer de meilleures connaissances, plus larges et plus approfondies, en gérontologie ; leur donner accès à un réseau interdisciplinaire et interprofessionnel ; les encourager à exercer leur activité avec davantage de compétence professionnelle et d'assurance, une plus grande compréhension des interactions à l'œuvre et un meilleur engagement, en continuant à se former tout au long de leur carrière.

Une description détaillée des objectifs et des prestations et activités concrètes de GERONTOLOGIE CH figure dans l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations de GERONTOLOGIE CH », qui fait partie intégrante du présent contrat.

3. Montant des aides financières

3.1 Volume total maximal

Les aides financières pour les prestations de coordination et de développement (domaine de prestations 1) sont versées sous la forme d'un montant global. Pour des projets importants visant le développement de l'organisation dans le domaine de l'aide subventionnée à la vieillesse ou pour l'évaluation des activités en cours (domaine de prestations 3), l'OFAS fixe le montant des aides financières par projet soumis.

Sous réserve de décisions contraires et contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral, le montant total maximal des aides financières pour la période contractuelle 2024-2027 s'élève à 1,2 million de francs, dont 200 000 francs sont destinés aux projets. Le montant maximal des aides financières annuelles (sans les projets) s'élève à 250 000 francs. Ces aides proviennent du Fonds de compensation de l'AVS. Elles ne sont pas adaptées au renchérissement.

3.2 Répartition des aides financières annuelles par domaine de prestations

Les aides financières se répartissent entre deux domaines de prestations (DP1, DP3). Il existe un plafond pour chaque domaine de prestations. Les transferts d'aides financières d'un domaine de prestations à l'autre ne sont pas autorisés.

Domaine de prestations 1 – Tâches de coordination et de développement (cat. a, visée à l'art.13 LD OrgV)	
Plafonnement annuel des aides pour le domaine de prestations 1	CHF 250 000

Domaine de prestations 3 – Projets ou évaluations (cat. c, visée à l'art. 13 LD OrgV)	
Plafonnement des aides financières sur quatre ans	CHF 200 000

3.3 Plafonnement des aides financières à 50 % des charges imputables

Conformément à l'art. 12 LD OrgV, les aides financières s'élèvent à un maximum de 50 % des charges imputables. Cette règle s'applique :

- à l'ensemble du domaine de prestations 1 ;
- à chaque projet ou chaque évaluation du domaine de prestations 3.

En cas de dépassement du plafond de 50 %, les aides financières versées en trop sont soit décomptées de la troisième tranche de subvention de l'année suivant l'exercice concerné, soit remboursées par GERONTOLOGIE CH.

3.4 Réduction des aides financières à la suite d'un bénéfice

En cas de bénéfice, l'aide financière est réduite à hauteur du bénéfice réalisé. Cette réglementation s'applique :

- à l'ensemble du domaine de prestations 1 ;
- à chaque projet ou chaque évaluation dans le domaine de prestations 3.

Les aides financières versées en trop sont décomptées de la troisième tranche de subvention de l'année suivant l'exercice concerné, ou sont remboursées par GERONTOLOGIE CH.

3.5 Réduction des aides financières en raison de la fortune

Si les propres ressources imputables de l'organisation permettent de couvrir les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'une aide financière pour plus de 18 mois, l'aide est réduite en conséquence à partir de l'année suivante, conformément à l'art. 10 des directives (LD OrgV). Si les propres ressources imputables de l'organisation, plus les fonds affectés imputables, permettent de couvrir les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'une aide financière pour plus de 24 mois, l'aide est également réduite en conséquence à partir de l'année suivante.

3.6 Cession de fonds à des organisations tierces

Si GERONTOLOGIE CH a l'intention de céder des fonds issus de sa fortune à une organisation tierce, l'OFAS doit en être informé au préalable. L'OFAS décide alors dans quelle mesure les fonds cédés seront ajoutés à la fortune de GERONTOLOGIE CH dans le calcul du taux de réserve.

3.7 Versement des aides financières

3.7.1 Calendrier du versement des aides financières

Les aides financières allouées au domaine de prestations 1 et destinées à financer les prestations à fournir durant l'année en cours sont versées en trois tranches (art. 30 LD OrgV) :

Tranche 1	Deux cinquièmes du plafond annuel, jusqu'à fin février	CHF 100 000
Tranche 2	Deux cinquièmes du plafond annuel, après réception et examen des documents exigés de l'année précédente, jusqu'à fin juillet (voir ch. 5.1)	CHF 100 000
Tranche 3	Au maximum un cinquième du plafond annuel, après l'approbation des documents de reporting et après l'entretien de controlling, jusqu'à fin novembre	Au maximum CHF 50 000

Les tranches peuvent être réduites si l'organisation a informé l'OFAS en cours d'année que les objectifs convenus (domaine de prestations 1) pour l'exercice en cours ne seront pas atteints. Si, l'année suivante, il ressort du reporting des prestations pour l'année précédente que trop ou trop peu d'aides financières ont été versées en vertu des dispositions contractuelles, la différence sera comptabilisée, versée ou remboursée l'année suivante.

3.7.2 Aides financières allouées pour des projets ou des évaluations

Les aides financières octroyées pour des projets ou des évaluations sont versées une fois ceux-ci achevés, sur présentation d'une demande de paiement, du rapport final, des produits élaborés dans le cadre du projet et du décompte des dépenses effectuées. Pour les grands projets, il est possible de convenir d'un paiement par acomptes.

3.7.3 Demandes de versements

À chaque fois, GERONTOLOGIE CH demande par écrit le versement des aides financières en joignant les documents requis. Son courrier est adressé par voie électronique ou postale à l'interlocuteur approprié de l'OFAS (voir au chiffre 9).

Adresse postale : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), secteur Vieillesse, générations et société, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Les aides financières sont versées sur le compte ci-après :

PostFinance, IBAN CH69 0900 0000 4002 2750 0, compte 40-22750-0

La Centrale de compensation (CdC) procède au versement des aides financières sur mandat de l'OFAS. Au préalable, l'OFAS communique la date prévue du paiement à GERONTOLOGIE CH.

3.7.4 Mention des aides financières dans les comptes annuels et le rapport annuel

Les aides financières figurent séparément dans les comptes annuels et le rapport annuel, libellées en tant que *Subvention du Fonds de compensation de l'AVS au titre de l'art. 101^{bis} LAVS*.

4. Obligations de GERONTOLOGIE CH

4.1 Généralités

En tant que partie au présent contrat, GERONTOLOGIE CH répond envers l'OFAS de la conformité contractuelle des prestations fournies.

4.2 Qualité des prestations

GERONTOLOGIE CH accomplit toutes les prestations soutenues par des aides financières de manière professionnelle, adéquate, efficace et économique.

4.3 Obligations relevant du droit du travail

GERONTOLOGIE CH s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs de la loi sur le travail (RS 822.11) et de la loi sur l'assurance-accidents (RS 832.20), ainsi que l'égalité salariale entre les genres conformément à la loi sur l'égalité (RS 151.1).

4.4 Devoir de coordination

GERONTOLOGIE CH coordonne les prestations avec d'autres organisations qui offrent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts.

5. Surveillance et controlling

5.1 Documents à remettre

GERONTOLOGIE CH remet à l'OFAS, au plus tard le 30 juin de l'année contractuelle en cours, les documents ci-dessous relatifs à l'année précédente :

- a) le rapport annuel, le rapport de gestion, le rapport d'activité ou un document similaire ;
- b) les comptes annuels, comprenant au moins le bilan et le compte de résultat ;
- c) le taux de réserves conformément à l'art. 10 LD OrgV ;
- d) une comptabilité analytique (Kore) conformément à l'art. 22 LD OrgV¹ ;
- e) le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels ;
- f) les procès-verbaux de l'assemblée des membres.

5.2 Rapport et entretien annuels de controlling

Au plus tard le 31 août de chaque année contractuelle en cours, GERONTOLOGIE CH remet à l'OFAS le rapport de controlling visé à l'art. 24 LD OrgV.

L'OFAS examine le rapport de controlling ainsi que les documents de reporting et mène une fois par année, avant fin novembre, un entretien de controlling avec GERONTOLOGIE CH. Les résultats de l'entretien sont consignés par écrit. Le document est signé par tous les participants.

5.3 Planification financière

Au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année contractuelle en cours, GERONTOLOGIE CH remet le budget de l'année suivante approuvé par le comité et le budget conforme aux rubriques définies dans l'outil de comptabilité analytique.

5.4 Droit de consultation par les organes de contrôle de la Confédération

En vertu des art. 225, al. 5, RAVS et 15 LSu, l'OFAS peut exiger des documents supplémentaires en lien avec les activités subventionnées. Par ailleurs, GERONTOLOGIE CH est en tout temps tenu de renseigner l'OFAS sur l'emploi des aides financières et d'autoriser les organes de contrôle à consulter ses dossiers.

En outre, l'OFAS se réserve le droit de poser des questions complémentaires à la société de révision mandatée par GERONTOLOGIE CH, ou de réaliser ou faire réaliser par des tiers des examens ponctuels visant à obtenir des approfondissements sur des points spécifiques (cf. art. 28 LD OrgV). GERONTOLOGIE CH doit être consultée préalablement.

¹ La comptabilité analytique établie selon les indications de l'OFAS permet notamment de connaître la part des produits et charges imputables au contrat, de vérifier que les aides financières ne dépassent pas le 50% des dépenses imputables au contrat et de constater si un bénéfice est réalisé sur les prestations subventionnées.

5.5 Audit et évaluation (surveillance OFAS)

GERONTOLOGIE CH s'engage à apporter son appui aux audits et aux évaluations réalisés ou demandés par l'OFAS en lien avec ses prestations et à fournir, dans la mesure du possible, les informations requises.

Les évaluations commandées par GERONTOLOGIE CH et qui ont pour but de vérifier la réalisation des objectifs visés à l'annexe 1 sont effectuées en concertation avec l'OFAS.

5.6 Obligation de renseigner

GERONTOLOGIE CH est tenue de communiquer spontanément et immédiatement à l'OFAS tout changement significatif d'ordre opérationnel, économique ou relatif au personnel en lien avec l'accomplissement du présent contrat. Cette obligation porte en particulier sur les modifications concernant la situation financière (revenu et fortune) qui ne correspondent pas au déroulement habituel de l'activité annuelle, sur des changements de présidence, de la direction, des statuts, ou sur des critiques sérieuses de la part de l'organe de révision.

5.7 Normes comptables

En vertu de l'art. 27, let. b, des directives LD OrgV, GERONTOLOGIE CH est tenu d'appliquer les dispositions relatives à la comptabilité et à la présentation des comptes des art. 957a à 958f du code des obligations².

5.8 Règlements sur les fonds affectés

Les fonds affectés, qui résultent soit d'une disposition explicite d'un tiers (donateur/donatrice) soit des circonstances du don impliquant une affectation par le donateur, doivent être justifiés dans un règlement³ à part.

5.9 Système de contrôle interne

GERONTOLOGIE CH doit disposer d'un système de contrôle interne (SCI) convenant à la taille de son organisation qui inclue, au minimum, le principe du double contrôle, une réglementation des signatures et un règlement en matière de compétences basé sur les risques. La signature collective à deux s'applique au trafic des paiements.

5.10 Révision

Si GERONTOLOGIE CH n'est pas soumis au contrôle ordinaire, un contrôle restreint doit alors être effectué par un organe de révision inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

6. Durée de validité, modifications et résiliation

6.1 Durée de validité

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 après signature des deux parties. Sauf résiliation anticipée (cf. ch. 6.4), il prendra fin le 31 décembre 2027.

6.2 Modifications

L'OFAS et GERONTOLOGIE CH sont habilités à demander des compléments ou des modifications au présent contrat s'ils paraissent nécessaires au vu des nouveaux développements, notamment suite à des décisions contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral ayant une incidence sur le financement. Toute modification du présent contrat doit être consignée par écrit et signée par les deux

² SR 220

³ Règlement renseignant sur les fonds alloués et fournissant au moins les indications suivantes : but et définition, constitution et dissolution, utilisation des fonds (respect de la volonté du donateur), gestion des fonds et responsabilités.

parties. En cas de modifications, GERONTOLOGIE CH se verra accorder, si nécessaire, des délais transitoires convenables.

6.3 Résiliation

Chaque partie peut résilier le présent contrat – à condition d'en indiquer le motif – au 30 juin et au 31 décembre, moyennant préavis de six mois. Exemples de motifs : changement des statuts de l'organisation, dissolution de l'organisation, modifications de la législation ou coupes budgétaires du Parlement, ou encore violation des dispositions légales (cf. ch. 7.1).

6.4 Requête d'aides financières pour une nouvelle période contractuelle

Les négociations pour une nouvelle période contractuelle commencent au plus tôt 18 mois et au plus tard 9 mois avant la fin de la période contractuelle en cours, avec l'envoi par GERONTOLOGIE CH du formulaire de requête mis à disposition par l'OFAS, y compris les bases stratégiques et conceptuelles pertinentes. GERONTOLOGIE CH complète la requête au plus tard six mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

7. Sanctions, voies de droit

7.1 Sanctions

Si GERONTOLOGIE CH ne fournit pas les prestations ou le niveau de qualité de prestations convenus dans le présent contrat ou obtient l'aide financière sur la base de faits inexacts ou incomplets, ou en cas d'autres violations de dispositions contractuelles ou de la loi sur les subventions, l'OFAS peut, en vertu de l'art. 31 LD OrgV, prendre les mesures suivantes :

- a) avertissement ;
- b) imposition de charges ;
- c) suspension de versement des aides financières jusqu'à élimination des insuffisances ou présentation d'informations complémentaires ;
- d) réduction des aides financières octroyées ;
- e) demande de restitution des aides financières déjà versées ;
- f) résiliation du contrat conformément à l'art. 31 LSu.

Durant la période contractuelle de quatre ans, l'OFAS déduit le montant à restituer pour l'année précédente des aides financières allouées pour l'année en cours (art. 31, al. 3, LD OrgV).

Avant de recourir à des sanctions, l'OFAS communique par écrit à GERONTOLOGIE CH les manquements constatés et lui accorde un délai pour y remédier. GERONTOLOGIE CH doit être entendue avant que des sanctions soient prises. Les sanctions sont en adéquation avec la gravité des manquements constatés. Elles restent applicables jusqu'à élimination des manquements ; l'OFAS les lève ensuite par écrit.

7.2 Procédure en cas de litige

En cas de litige à propos du présent contrat, l'OFAS et GERONTOLOGIE CH tentent de trouver une solution à l'amiable. Si leur tentative échoue, une action peut être intentée auprès du Tribunal administratif fédéral (art. 35, let. a, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral, LTAf ; RS 173.32).

8. Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat (y compris l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations de GERONTOLOGIE CH 2024-2027 ») sur son site Internet en application de la loi sur la transparence (LTrans ; RS 152.3).

9. Personnes de contact

Sauf indication contraire, l'interlocuteur de l'OFAS compétent pour le présent contrat est :

Christine Masserey, tél. +41 58 469 64 06, e-mail christine.masserey@bsv.admin.ch

Sauf indication contraire, l'interlocuteur compétent de l'organisation concernant le présent contrat est :

Urs Gfeller, directeur de GERONTOLOGIE CH, tél. 031 311 89 06, e-mail urs.gfeller@gerontologie.ch

L'autre partie contractante doit être immédiatement informée de tout changement d'interlocuteur.

10. Date et signatures

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, remis l'un à l'OFAS, l'autre à GERONTOLOGIE CH.

Berne, le

Office fédéral des assurances sociales

....., le

GERONTOLOGIE CH

Astrid Wühtrich

Vice-directrice, responsable du domaine Famille,
générations et société

Delphine Roulet-Schwab

Présidente

Berne, le

Office fédéral des assurances sociales

....., le

GERONTOLOGIE CH

Thomas Vollmer

Responsable du secteur Vieillesse, générations
et société

Urs Gfeller

Directeur

Annexe :

Annexe 1 : Objectifs et description des prestations de GERONTOLOGIE CH 2024-2027

Objectifs et description des prestations de GERONTOLOGIE CH 2024-2027

1. Regroupement, mise à disposition et diffusion de connaissances spécialisées à l'intention des spécialistes en gérontologie 3
2. Mise en réseau et échanges entre institutions et spécialistes actifs dans le domaine de la vieillesse 5
3. Rapports et évaluation..... 6

Tâches de coordination et de développement subventionnées

Groupe cible et multiplicateurs

Les activités soutenues par le présent contrat d'octroi d'aides financières concernent les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite AVS et ont besoin de soins et d'assistance¹. Ces dernières en bénéficient indirectement par l'entremise de « multiplicateurs ».

Effets visés (outcomes)

Voici les effets visés (outcomes) à la fin de la chaîne d'effets pour tous les champs d'action :

- Les personnes ayant atteint l'âge de la retraite AVS qui ont besoin de soutien ont recours à des prestations professionnelles, conformes aux derniers développements, ce qui leur permet de continuer à mener une existence autonome à domicile.

Les effets attendus à court et moyen termes sur les différents multiplicateurs sont précisés dans les champs d'action.

Aide financière

Le montant de l'aide financière est fixé à CHF 250'000 francs par an pour la couverture des dépenses courantes du secrétariat, auxquels s'ajoutent CHF 200'000 francs destinés à des projets limités dans le temps sur l'ensemble de la période contractuelle. Les projets sont indiqués dans la rubrique « Output » du champ d'action 1 du fait qu'il s'agit essentiellement de projets thématiques. Des projets peuvent cependant aussi être réalisés dans le cadre du champ d'action 2. Pour chaque projet, GERONTOLOGIE CH présente une requête écrite à l'OFAS avant le début des activités.

¹ Les activités subventionnées dans le cadre du contrat peuvent aussi profiter indirectement à des personnes âgées vivant dans des établissements médico-sociaux. Comme le groupe cible du contrat de subvention rassemble les personnes âgées vivant à domicile, seuls les effets sur ce groupe cible sont abordés dans le présent document.

1. Regroupement, mise à disposition et diffusion de connaissances spécialisées à l'intention des spécialistes en gérontologie

Outcomes

- Les spécialistes en gérontologie disposent de connaissances en gérontologie à la fois plus précises, plus vastes et plus approfondies, exercent leur activité avec davantage de compétence professionnelle, d'assurance, une meilleure compréhension des différentes interactions, un plus grand engagement et se forment en continu.

Description des prestations

GERONTOLOGIE CH se distingue par des approches interprofessionnelles et interdisciplinaires des thèmes liés au domaine de la vieillesse. Des spécialistes des professions et des disciplines les plus diverses de la gérontologie (*gérontologues, médecins, physiothérapeutes, psychologues, psychiatres, assistants sociaux, gériatres, personnel infirmier, experts en activation, chercheurs, praticiens, éthiciens, juristes, théologiens, architectes, gestionnaires immobiliers, ergothérapeutes, signaléticiens, coordinateurs pour personnes âgées, gérontechnologues, nutritionnistes, retraités, étudiants en gérontologie, etc.*) ont accès à des connaissances spécialisées pertinentes. La possibilité leur est offerte d'échanger sur certains thèmes touchant à la vieillesse ainsi que de les développer ensemble.

À cet effet, GERONTOLOGIE CH se tient informée des dernières évolutions en matière de gérontologie (colloques, rapports relatifs à la pratique, rapports de recherche, etc.), synthétise, adapte les connaissances spécialisées aux groupes cibles et les diffuse via des articles publiés régulièrement (revues spécialisées, sites Internet et newsletter). GERONTOLOGIE CH apporte en outre son expertise dans le cadre de projets nationaux relatifs au domaine de la vieillesse par le biais de prises de position et de déclarations dans l'intérêt des personnes âgées. La transmission de connaissances constitue l'objectif principal des colloques, des forums régionaux, des séminaires de formation et de formation continue ainsi que des voyages d'études organisés par GERONTOLOGIE CH. Afin d'approfondir différents thèmes centraux dans le cadre de projets de recherche et de développement, GERONTOLOGIE CH conclut des partenariats stratégiques avec d'autres organisations ou assure elle-même la conduite des projets. Le but de tels projets consiste à apporter des contributions au débat approfondies et pertinentes pour la pratique sur un thème déterminé.

Output A : GERONTOLOGIE CH met à disposition et diffuse des connaissances (spécialisées) via les médias, des colloques, des forums et des séminaires de formation continue.			
Activités / outputs	Valeur cible (nombre / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'information
1. Publication de la revue spécialisée	3 à 4 fois par année		Revue spécialisée, nombre de lectrices et lecteurs
2. Mise à disposition, sur le site Internet, d'informations spécialisées triées, préparées et structurées	Mise à jour hebdomadaire		Informations dans le rapport de controlling, statistiques d'accès
3. Publication de la newsletter	Au moins 6 fois par année		Newsletter, nombre d'abonnés
4. Préparation de prises de position et de déclarations, apport d'expertises dans le cadre de projets	En fonction des besoins		Prises de position, déclarations, expertise dans le cadre de projets d'organisations partenaires

Objectifs et description des prestations (annexe 1 au contrat OFAS – GCH 2024-2027)

d'organisations partenaires			
5. Organisation de forums régionaux	4 fois par année		Documentation
6. Organisation de colloques	6 fois par année		Documentation
Remarque concernant le point 6 : les colloques sont menés en ligne et parfois aussi de manière hybride.			

Output B : des contributions de fond sont apportées au débat par un traitement approfondi de thèmes dans le cadre de projets			
Activités / outputs	Valeur cible (nombre / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'information
1. Réalisation d'une planification des projets		01.01.2025	Liste de projets
2. Mise à jour de la planification des projets	Au moins 1 fois par année	Date de remise du rapport de controlling	Planification des projets mise à jour
3. Réalisation des projets, évaluation, documentation des résultats des projets, mesures de suivi	Selon la planification des projets	Selon la planification des projets	Rapports et documentation sur les projets
Remarque : aucune.			

2. Mise en réseau et échanges entre institutions et spécialistes actifs dans le domaine de la vieillesse

Outcomes

- Les spécialistes en gérontologie disposent de connaissances en gérontologie à la fois plus précises, plus vastes et plus approfondies, ont accès à un réseau interdisciplinaire et interprofessionnel, exercent leur activité avec davantage de compétence professionnelle, d'assurance, une meilleure compréhension des différentes interactions, un plus grand engagement et se forment en continu.

Description des prestations

GERONTOLOGIE CH entend mettre en réseau des spécialistes issus de différentes professions et disciplines de façon à favoriser les échanges de connaissances et d'expériences. À cette fin, GERONTOLOGIE CH organise régulièrement des congrès ou des colloques à l'échelle nationale. Ces manifestations abordent les thèmes selon une perspective interprofessionnelle et interdisciplinaire de la gérontologie et s'adressent aussi bien aux spécialistes en gérontologie qu'aux personnes intéressées. L'objectif de la collaboration interprofessionnelle consiste à considérer et à traiter des questions et des problématiques complexes de manière coordonnée et systématique (plutôt que d'appliquer une approche sectorielle) et, ainsi, d'accroître tant l'économicité que la qualité des solutions. À leur issue, les congrès ou les colloques sont documentés et la satisfaction des participants évaluée.

Output A : GERONTOLOGIE CH organise des manifestations et aménage des plateformes en ligne permettant aux spécialistes de différentes disciplines et professions de se mettre en réseau et d'échanger sur des thèmes pertinents.

Activités / outputs	Valeur cible (nombre / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'information
1. Organisation et tenue de congrès ou de colloques interprofessionnels et interdisciplinaires à l'échelle nationale	1 fois par année		Documentation, satisfaction des participants
Remarque : les colloques mentionnés dans le champ d'action 1A6 contribuent également à cet output.			

3. Rapports et évaluation

Outcomes

- L'**OFAS** a connaissance des activités subventionnées, des aspects financiers correspondants et les effets obtenus ; il en tient compte lors de l'attribution des subventions et lorsqu'il rend des comptes aux instances supérieures.
- **GERONTOLOGIE CH** a connaissance des résultats de l'évaluation et en tient compte lors de la planification et de la mise en œuvre de ses activités.

Description des prestations

GERONTOLOGIE CH établit les rapports annuels sur les prestations fournies et les aspects financiers correspondants.

GERONTOLOGIE CH conduit une évaluation des effets obtenus. L'utilisation conforme à la loi et appropriée des subventions est ainsi attestée.

Output A : Les documents servant au reporting sont établis conformément aux exigences de l'OFAS.			
<i>Activités / outputs</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'information</i>
1. Établissement des documents servant au reporting conformément au contrat	1 fois par année	Date de remise du rapport de controlling	Documents servant au reporting
2. Établissement des comptes annuels	1 fois par année	Date de remise du rapport de controlling	Comptes annuels, rapport de révision
3. Élaboration de la comptabilité analytique et compte estimatif conformément aux directives de l'OFAS	1 fois par année	Date de remise du rapport de controlling	Comptabilité analytique et compte estimatif
Remarque : aucune			

Output B : Une évaluation est réalisée conformément au concept élaboré.			
<i>Activités / outputs</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'information</i>
1. Élaboration d'un concept d'évaluation (y c. modèle d'efficacité)	1 concept	30.06.2024	Concept
2. Réalisation de l'évaluation	1 évaluation	31.12.2026	Rapport d'évaluation
Remarque : L'objet et la nature de l'évaluation (autoévaluation ou évaluation externe) sont décidés en concertation avec l'OFAS.			